

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



MAIRIE DE L'ISLE-JOURDAIN
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2021
PROCES VERBAL

A. APPEL

L'an deux mille vingt et un, le Mardi 16 novembre 2021 à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de L'Isle-Jourdain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Mercredi 10 novembre 2021

PRESENTS : IDRAC Francis, ROQUIGNY Martine, DUPOUX Jean-Luc, COLLIN Delphine, NINARD Yannick, SAINTE LIVRADE Régine, VERDIÉ Jean-Marc, VIDAL Marylin, TANCOGNE Bernard, NICOLAS Claire, BIGNEBAT Jacques, THULLIEZ Angèle, BOLLA Frédéric, SABATHIER Pierre, LARRUE-BOIZIOT Géraldine, TOUZET Denise, AUTIPOUT Blandine, BIZARD Eric, BONNET Dominique, PETRUS Denis (a quitté la séance après le débat sur le PADD), COHEN Géraldine (a quitté la séance pendant le débat sur le PADD), COSTE Didier, FURLAN Vanessa

PROCURATIONS :

HECKMANN-RADEGONDE Brigitte
 VAZQUEZ Fabien à DUPOUX Jean-Luc
 LANDO Marylène à TOUZET Denise
 CZAPLICKI Thierry à NINARD Yannick
 DUBOSC Patrick à ROQUIGNY Martine
 GOOR François à BIZARD Eric

ABSENTS EXCUSES : /

SECRETARE : LARRUE-BOIZIOT Géraldine

*Avant de débiter l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite revenir sur plusieurs points qui lui paraissent importants :
 « En premier lieu, lors du dernier conseil, nous avons approuvé le compte rendu d'activité de la société ATTRIA concernant la concession de mobiliers urbains. Je voudrais préciser que la redevance due à l'article 9 est une redevance due par le délégataire. Autrement dit, non seulement la concession ne coûte rien à la Collectivité, mais en plus elle lui rapporte 6 600 € par an.*

Ensuite, je voudrais dire un mot sur le centre de vaccination. Le SDIS et le Conseil Départemental ont fait le choix de se désengager des centres de vaccination, laissant les Communes qui le souhaitaient, continuer. En lien avec la Communauté soignante, nous avons fait le choix de maintenir un centre sur L'Isle Jourdain. Je veux être très clair ce soir : tant que la Communauté soignante le jugera nécessaire, et tant qu'elle sera en capacité de procéder à la vaccination, la Mairie de L'Isle Jourdain mettra à sa disposition les moyens humains et matériels dont elle dispose pour que cette mission de service public soit maintenue.

Quelques mots également sur la Saint Martin qui a pu se dérouler ce week-end. La fréquentation était au rendez-vous avec un public heureux de se retrouver. Malgré les conditions sanitaires je crois que l'on peut dire que tout s'est bien déroulé. Pour cela, je voudrais fortement remercier les bénévoles du Comité des Fêtes qui abattent un travail formidable. J'ai une pensée particulière pour Madame LANDO, qui continue malgré la maladie à œuvrer corps et âme. Elle ne peut pas être

avec nous ce soir, mais nos pensées vont avec elle. J'en profite également pour remercier les élus qui ont prêté main forte tout au long du week-end, ainsi que les services de la police municipale et les services techniques.

Enfin, je voudrais évoquer un dossier sur lequel vous nous avez déjà interrogés et sur lequel je ne pouvais jusqu'à présent pas être plus précis. La négociation exigeant parfois la discrétion. Il s'agit de l'acquisition de l'ancien « petit casino », au 8 Boulevard Carnot. L'EPF (Etablissement Public Foncier) va se porter acquéreur du bien pour le compte de la Commune. Après réaménagement, un bail sera conclu avec une enseigne, nous sommes en discussion avec plusieurs, pour l'ouverture d'une épicerie. Dans l'ancienne réserve du magasin, nous implanterons le service des archives de la Collectivité, entraînant des économies de loyer. Nous sommes également en discussion avec le Département pour la création d'un centre départemental de santé dans lequel plusieurs professionnels de santé salariés par le département, généralistes ou spécialistes, pourraient exercer. Quant à l'étage, les logements existants auraient vocation à devenir des logements sociaux. Il s'agit d'un projet ambitieux, qui permettra la réouverture d'une liaison rapide entre la cité scolaire et le cœur de bourg, et qui contribuera au dynamisme de notre centre-ville. »

B. APPROBATION DU PROCES VERBAL

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur BIZARD fait remarquer que concernant le « petit casino », ce n'est pas ce qu'il a entendu hier soir.

Concernant le PV du 16 septembre, il faut lire sur la question de l'ONF, 80 millions d'euros de perte et non de dette.

Il fait remarquer qu'il y a également un problème dans les questions diverses, qui concernait une demande pour des travaux de voirie, Chemin Canaouéra. M. Le Maire avait répondu à ce sujet qu'aucun crédit ne serait prévu en 2021 et 2022. M. BIZARD lit sur le PV que le projet est prévu pour 2022 !

M. IDRAC répond que ce chemin sera proposé à l'arbitrage 2022 et que pour l'instant aucun choix n'est fait.

M. NINARD rajoute qu'il convient de rectifier le PV.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE ABSOLUE par 28 voix pour et 1 abstention dont Mme COHEN Géraldine, APPROUVE le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2021.

C. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE POUVOIR

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre acte des décisions prises :

N°	DATE	OBJET	MONTANT HT	BENEFICIAIRE
59	14/09/2021	REALISATION DE TRAVAUX NECESSAIRES A LA REGULARISATION DE LA STATION D'EAU POTABLE DE L'ISLE JOURDAIN - Avenant 2	700,00	NALDEO
60	14/09/2021	ELABORATION D'UN PLAN DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - Avenant 1	3 450,00	EGIS VILLES ET TRANSPORTS
61	11/10/2021	CONCESSION CIMETIERE Tombe cinéraire - Plan 9 Section JC - Perpétuelle - Familiale - 2 m ² -	550,00	-
62	11/10/2021	CONCESSION CIMETIERE Columbarium CASE 6 COLOM 6 - 15 ans - Familiale	282,00	-
63	11/10/2021	CONCESSION CIMETIERE - Plan 3 Section VO - Perpétuelle - 6 m ² - Familiale	1 547,00	-
64	11/10/2021	CONCESSION CIMETIERE Columbarium CASE 5 COLOM 1 - 15 ans - Familiale	282,00	-
65	11/10/2021	CONCESSION CIMETIERE Plan 3bis Section VO - Perpétuelle - 6 m ² - Familiale	1 547,00	-
66	11/10/2021	CONCESSION CIMETIERE Plan 4bis Section VO - Perpétuelle - 6 m ² - Familiale	1 547,00	-
67	11/10/2021	CONCESSION CIMETIERE Plan 2bis Section VO - Perpétuelle - 6 m ² - Familiale	1 547,00	-
68	11/10/2021	CONCESSION CIMETIERE Columbarium CASE 5 COLOM 6 - 15 ans - Familiale	282,00	-
69	12/10/2021	CONFECTION PREPARATION ET LIVRAISON DES REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LES ECOLES PUBLIQUES - Reconduction - Montant maximum annuel 450 000 €HT	450 000,00	API RESTAURATION
70	19/10/2021	FOURNITURE DE BOIS - Reconduction - Montant maximum annuel 15 000 €HT	15 000,00	SARL DOUAT BOIS
71	19/10/2021	MATERIELS ET PRODUITS POUR LES ESPACES VERTS - LOT 1 Matériels d'entretien des espaces verts - Reconduction - Montant maximum annuel 10 000 €HT	10 000,00	GASCOVERT GAMM VERT
72	19/10/2021	MATERIELS ET PRODUITS POUR LES ESPACES VERTS - LOT 2 Pièces détachées matériels des espaces verts - Reconduction - Montant maximum annuel 7 000 €HT	7 000,00	GASCOVERT GAMM VERT
73	19/10/2021	MATERIELS ET PRODUITS POUR LES ESPACES VERTS - LOT 3 Fertilisants, désherbants, terreau - Reconduction - Montant maximum annuel 15 000 €HT	15 000,00	MEDAN
74	19/10/2021	MATERIELS ET PRODUITS POUR LES ESPACES VERTS - LOT 4 Semences de gazon - Reconduction - Montant maximum annuel 10 000 €HT	10 000,00	MEDAN
75	19/10/2021	MATERIELS ET PRODUITS POUR LES ESPACES VERTS - LOT 5 Produit de démoustication - Reconduction - Montant maximum annuel 5000 €HT	5 000,00	MEDAN

M. PETRUS, à la lecture de la reconduction du marché de la restauration avec la Société API Restauration, et après 1 an de marché, demande si un bilan a été fait, notamment sur la qualité des repas, de la prestation, de l'analyse des déchets, premier critère.

Mme SAINTE LIVRADE lui répond qu'elle n'a pas de données précises et que le bilan global est bon et en attendant de se projeter ultérieurement le choix a été de reconduire le marché.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE PREND ACTE.

D. URBANISME

3. PROJET AMENAGEMENT 2x2 VOIES DE LA RN124 – Consultation des communes

Le projet d'aménagement à 2x2 voies de la RN124 entre Gimont et L'Isle Jourdain est inscrit au contrat de plan Etat-Région 2015-2022. Cette opération a également été inscrite au programme d'aménagement de la RN124 entre Auch et Toulouse déclarée d'utilité publique en 1999, prorogée en 2009 pour une durée de 5 ans.

Les services de la Direction Départementale des territoires procèdent actuellement à l'instruction administrative et à l'examen du dossier d'autorisation environnementale remis par le maître d'ouvrage du projet.

Conformément à l'article R122-7 du Code de l'Environnement, cette étape requiert la consultation des communes d'implantation du projet pour une durée de 2 mois à compter de la date à laquelle la commune a reçu le courrier d'information, le 28 septembre pour L'Isle Jourdain.

L'avis sera adressé au service « eau et risque » de la DDT. Il sera joint au dossier d'enquête publique et sera transmis au maître d'ouvrage du projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DONNE un avis favorable sur le projet précité.

4. PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – PADD – Orientations – Débat

La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal instaure des règles d'aménagement et de construction à l'échelle de la parcelle. Il remplace l'ensemble des documents d'urbanisme communaux au moment de son entrée en vigueur.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une pièce obligatoire du PLUi. Le PADD est le document stratégique et politique du PLU, il définit les orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement de l'ensemble des communes concernées.

Chaque conseil municipal de la Gascogne Toulousaine débat et est invité à prendre acte de la tenue, en son sein, du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi-H de la Gascogne Toulousaine.

Avant d'arrêter le PLUi dans quelques mois, il était nécessaire d'adopter des ajustements dans la perspective d'une consolidation juridique du document. Il était également nécessaire de compléter et d'enrichir le PADD en tenant compte notamment des dernières évolutions législatives et réglementaires, comme le SCOT de Gascogne et la loi Climat-Résilience promulguée en août 2021.

Les grandes orientations du PADD telles qu'elles ont été présentées il y a quelques mois restent identiques et ont été à cette occasion confortées.

M. DUPOUX donne la parole à M. Sylvain NAVARO, CCGT, pour un commentaire du document transmis aux élus avec leur convocation, la nouvelle version du PADD.

M. NAVARO rappelle que le débat a eu lieu en mai dernier et qu'il s'agit ce soir de prendre acte de la version du PADD mise à jour. En septembre, une réunion a eu lieu avec les personnes publiques associées, notamment avec le syndicat du SCOT de Gascogne. Le SCOT de Gascogne est un document départemental qui s'applique au territoire. Notamment en termes d'objectif de croissance (la seule différence avec le document présenté précédemment). Les taux de croissance maximum avaient été divisés entre les villages des coteaux, partie ouest du territoire, le pôle d'équilibre, L'Isle Jourdain et Ségoufielle, et les communes résidentielles, Pujaudran, Fontenilles et Lias. Le taux de développement maximum était plus élevé (au-delà de 2,1%) sur les communes résidentielles que sur le pôle d'équilibre. Une mise à jour a donc été faite (1,8%) conformément au SCOT.

M. BIZARD fait des remarques sur le document : qu'est ce qui justifie la baisse des logements sociaux, l'augmentation de l'exploitation des dents creuses, l'augmentation de la densité des jardins qui passe de 38 à 57 ha.

M. NAVARO répond qu'il ne s'agit pas seulement des logements sociaux mais de l'ensemble des logements compte tenu des nouveaux calculs. Concernant les dents creuses, il s'agit d'une mise à jour par rapport au diagnostic. Les services de

L'Etat ont identifié au plus précis ces secteurs. Concernant la densification des jardins, il s'agit principalement de la mise à jour aussi.

Mme FURLAN fait remarquer que les dents creuses représentent 120 logements de plus. Elle demande si elles sont situées essentiellement sur L'Isle Jourdain car cela représente toutefois 50% ?

M. NAVARO n'a pas les chiffres exacts mais pense que les dents creuses sont aussi liées aux changements de zonage.

M. PETRUS s'étonne de voir le nombre d'habitants en 2018 changer d'une version à l'autre !

M. NAVARO répond que c'est aussi une mise à jour.

Mme FURLAN a remarqué que deux pièces ont été rajoutées au document. Est-ce obligatoire ?

M. NAVARO lui répond que la Préfecture a demandé ces ajouts.

M. BIZARD souhaite s'exprimer : « nous ne partageons pas ce projet qui est très loin de ce qui a été promis aux Lislois avec 14000 habitants à échéance 2035 et 30000 pour la CCGT. Ce n'est pas la vision de l'avenir de notre ville. Je pense que c'est notre droit. Cela améliorera à courts termes les finances de la ville mais pas la qualité de vie et des finances à moyens termes quand viendra le temps des investissements. Et de surcroît ce débat n'a pas de sens pour nous avec la sortie programmée de Fontenilles depuis le moins d'octobre qui impacte fortement le périmètre de notre communauté de communes, les moyens dont disposera la CCGT, notamment sur le plan financier et la fiscalité qui va en découler. Ce débat est hors sol par rapport au contexte qui est le nôtre aujourd'hui. »

M. IDRAC fait remarquer que ce n'est pas 14000 habitants à L'Isle Jourdain et 30 000 dans la CCGT !

M. BIZARD répond que c'est ce qui a écrit.

M. NAVARO rajoute que c'est sur le pôle d'équilibre, donc avec Ségoufielle et qu'il s'agit d'un maximum.

Monsieur BIZARD continue son intervention : « Nous tenons à réagir par rapport à ce que vous avez écrit dans les Nouvelles Lisloises concernant le PLU. Contrairement à ce que vous affirmez, la majorité des réunions sur le PLU ont eu lieu avant 18h30. Concernant notre participation c'est quand même faire offense aux élus que de dire que nous n'avons pas été très actifs dans la participation. Nous avons représenté 40% des participants. Sur le contenu, personnellement je me suis exprimé sur un certain nombre de points qui sont couverts par la confidentialité des commissions. Ce n'est pas forcément ce que vous auriez aimé entendre, mais je me suis exprimé, notamment sur les demandes particulières, sur la méthode de travail, sans documents préparatoires, à des heures qui ne convenaient pas aux actifs. On a eu droit à des commissions qui concernaient essentiellement des retraités dont je fais partie. Je souhaite donc vous faire une proposition pour qu'il y ait une certaine équité : écrivez votre page pour que l'on puisse écrire la nôtre.

Monsieur IDRAC prend acte de ce que Monsieur BIZARD vient de dire et lui répond que sa demande reçoit un « non » catégorique.

Monsieur DUPOUX prend la parole : « Je suis remis en cause. Je ne vais pas rentrer dans la polémique. Ce n'était pas des commissions mais des ateliers. Vous ne pouviez pas vous rendre à certaines commissions. J'ai accompagné toutes les invitations d'un petit terme à la fin ainsi « si vous avez des propositions, vous pouvez communiquer, si vous avez des questions en amont, vous pouvez les communiquer ». Monsieur COSTE a été le seul à avoir répondu et à être intéressé mais il ne pouvait venir qu'à des commissions après 19h. Pour lui, j'en avais programmé 3. Je dis pour lui, parce que les autres, et je parle de tout l'ensemble, il n'y a pas eu ce type de propositions. »

Monsieur COSTE confirme.

Monsieur DUPOUX rajoute que ces rencontres étaient l'occasion de construire ensemble un document sur toutes les thématiques à proposer au bureau d'études. Les thématiques abordées ne semblaient pas suffisantes à Monsieur BIZARD. Monsieur DUPOUX explique qu'il s'agissait de travailler sur un nouveau document d'urbanisme avec le document actuel comme support à faire évoluer. Monsieur DUPOUX rappelle le nombre de fois qu'il a interpellé Monsieur BIZARD pour qu'il donne son avis.

Monsieur BIZARD répond, confirme ses réponses et assume ses propos en commission, tels que rappelés par Monsieur DUPOUX : « Je ne suis pas ici pour penser mais je suis ici pour écouter. ». « Vos commissions, je viens, mais franchement, je ne viens que par politesse ».

Monsieur BIZARD rappelle la méthode employée dans le cadre de ces ateliers ou commissions. Il ne sait pas travailler sans ordre du jour, sans document, sans préparation...à deux reprises, pas d'informatique...remise des documents en début de séance, donc aucune possibilité d'échanges préalable avec l'équipe...Ce n'est pas pour lui du travail d'atelier, et du travail constructif. De plus il rappelle qu'il est le seul représentant du groupe au regard des horaires et qu'il ne s'exprime pas personnellement mais qu'il est le rapporteur de l'équipe. Dire que l'opposition n'a pas participé, c'est de la mauvaise foi pour lui.

Monsieur DUPOUX lui répond que sur la méthode il prend une bonne leçon encore. Il rappelle que même la stagiaire présente pendant les ateliers a été jugée par Monsieur BIZARD comme une personne non compétente. Monsieur DUPOUX pensait que Monsieur BIZARD connaissant L'Isle Jourdain, et même mieux que lui, aurait pu faire des propositions, d'autant plus qu'il avait dit se faire accompagner d'un urbaniste. Monsieur DUPOUX pensait qu'avec toutes ces données, il aurait pu apporter des choses positives ou au moins avoir des échanges.

Sur la méthode, Monsieur DUPOUX a bien reçu la leçon de Monsieur PETRUS sur l'ordre du jour et les thématiques. Il fallait définir le facilitateur de paroles, le maître du temps. Personne ne s'est désigné comme tel. Monsieur DUPOUX dans ses propos fait remarquer qu'il s'adresse plus particulièrement à Monsieur BIZARD car les membres de son équipe ont mieux joué le jeu en échangeant. D'ailleurs il précise que certaines propositions, notamment de Mme COHEN, ont été retenues.

Monsieur BIZARD explique « qu'il vient par politesse » au regard de la méthode. Il rajoute qu'il est même venu un jour alors qu'il ne devait pas, et qu'il était le seul à représenter le groupe.

Monsieur DUPOUX dit qu'il suffit d'expliquer les choses.

Monsieur COSTE souhaite connaître la différence entre atelier et commission.

Monsieur DUPOUX explique que des commissions avec un certains nombres de membres élus ont été mises en place en début de mandat par délibération, faisant naître d'ailleurs une polémique sur le nombre de représentants de l'opposition. Il précise que les ateliers par contre sont ouverts à tous. C'était pour lui l'occasion de faire participer tout le monde, tous les élus.

Monsieur PETRUS rappelle qu'il ne doit pas oublier qu'ils représentent une grande partie des Lislois. Il lui demande d'arrêter ce comportement complètement stérile. Il lui demande le respect.

Monsieur DUPOUX lui répète qu'il a ouvert les ateliers à tous les élus justement, pour pouvoir échanger.

Monsieur IDRAC stoppe le débat.

21h10, Madame COHEN quitte la séance.

Madame FURLAN souhaiterait avoir une réponse sur la sortie de Fontenilles, notamment dans le cadre de l'approbation d'un document d'urbanisme.

Monsieur IDRAC lui répond que Fontenilles a écrit à ce sujet officiellement le 21 octobre 2021. Le PLUIH est fait avec Fontenilles puisqu'ils seront là jusqu'au 1^{er} janvier 2023. Par contre, il ne sait pas répondre à compter de cette échéance.

Madame FURLAN trouve dommage de ne pas prendre en compte cette donnée dans de tels documents.

Monsieur IDRAC explique qu'il s'agit d'une préconisation de la Préfecture.

Monsieur BIZARD s'adresse au Maire et lui dit qu'il regrette qu'il ait refusé la parole à Madame COHEN.

Monsieur IDRAC lui répond qu'il a donné la parole à Madame FURLAN persuadé qu'elle ait levé la main avant.

Monsieur BIZARD rajoute que le préalable à la discussion c'est la bonne foi.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-11 et suivants relatifs à la procédure d'élaboration des plans locaux d'urbanisme ;

VU le transfert de la compétence en matière de PLU à la Communauté de Commune de la Gascogne Toulousaine ;

VU la délibération n°24022016-03a du 24 Février 2016 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'ensemble du territoire communautaire ;

VU le projet d'aménagement et de développement durables tel qu'il est annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite ci-dessus,

CONSIDERANT les échanges au sein du conseil municipal, **Madame COHEN Géraldine, ayant quitté la séance en cours de débat à 21h10,**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable pour le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Habitat.

21h20, Monsieur PETRUS Denis quitte la séance, ne supportant pas les rictus sous les masques.

Monsieur BIGNEBAT lui fait remarquer qu'il a été lui-même moqué à plusieurs reprises.

5. PROJET REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL – Orientations - Débat

En préalable au débat sur les orientations du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi), Monsieur le Maire expose l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du RLPi de la Communauté de Communes de la Gascogne toulousaine.

Il est rappelé que le RLPi est un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier. Il s'agit notamment d'apporter, grâce au zonage du RLPi, une réponse adaptée au patrimoine architectural et paysager qu'il convient de préserver.

Le RLP comprend au moins un rapport de présentation, une partie réglementaire et des annexes.

Le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration du RLPi par **délibération le 24 février 2016**. Les objectifs poursuivis par l'élaboration du RLPi ont ainsi été définis :

- 1) Améliorer la qualité de ses paysages urbains en particulier aux abords des grands axes de circulation et renforcer ainsi son image le long des axes fréquentés qui la traversent, notamment le long de la RN 124 ;
- 2) Garantir un cadre de vie agréable à ses habitants, des entrées de villes attractives et des zones d'activités dynamiques, par exemple celle du Pont Peyrin ;
- 3) Valoriser les parcours et les sites touristiques ;
- 4) protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural du territoire ;
- 5) Améliorer l'image et la qualité des seuils paysagers et des entrées de ville.

Cette délibération a été publiée, affichée et mention de cet affichage a été insérée dans la presse. Elle a également été notifiée aux personnes publiques associées.

Présentation des orientations générales du RLPi

L'article L. 581-14-1 du Code de l'environnement prévoit que le RLPi est élaboré conformément aux procédures d'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU).

Monsieur le Maire expose les orientations générales du projet de RLPi. Afin de remplir ses objectifs, la communauté de communes de la Gascogne toulousaine s'est fixée les orientations suivantes :

- 1) Réduire la densité publicitaire ;
- 2) Réduire la pollution lumineuse des publicités, enseignes et pré-enseignes, faire des économies d'énergie et améliorer la qualité des paysages nocturnes ;
- 3) Éviter des implantations d'enseignes peu qualitatives ;
- 4) Limiter le nombre d'enseignes perpendiculaires par façade d'une même activité ainsi que leur saillie pour une meilleure intégration ;
- 5) Réduire l'impact des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol ;
- 6) Réglementer les enseignes qui ne sont pas encadrées par la réglementation nationale pour éviter la surenchère de ce type d'enseignes ;
- 7) Harmoniser la réglementation locale entre enseignes permanentes et temporaires.

Monsieur Sylvain NAVARRO, CCGT, donne lecture du document et rappelle la réglementation en la matière.

Madame BONNET, favorable à ce document, souhaiterait savoir si les entreprises ont été consultées. Elle sait que 1/3 des panneaux sont illégaux et se dit qu'il aurait été judicieux d'informer avant de voter un règlement et par la suite verbaliser. Monsieur NAVARRO répond que tout s'est fait à l'amiable.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat sur les orientations générales du RLPi ouvert :

Monsieur le Maire prend note que le débat sur les orientations générales du RLP est épuisé.

Au vu de ces éléments, le Maire ajoute que la tenue du débat sur les orientations générales du RLPi sera formalisée par la présente délibération. Il propose, ensuite, à l'assemblée qu'il soit donné acte de la présentation et du débat sur les orientations générales du RLPi en application des dispositions combinées des articles L. 514-14-1 du Code de l'environnement et L. 153-12 du Code de l'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 581-14 et suivants ainsi que R. 581-72 et suivants,

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 151-1 et suivants ainsi que L. 153-1 et suivants,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire du 24 février 2016 prescrivant l'élaboration du RLPi précisant les objectifs poursuivis, les modalités de la collaboration et les modalités de la concertation,

VU les objectifs et les orientations générales du RLPi présentés aux élus,

- PREND ACTE de la présentation et de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité Intercommunal, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du code de l'environnement et L. 153-12 du code de l'urbanisme.

E. FINANCES

6. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N°3

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2021 approuvant le Budget Primitif de la Commune afférent à l'exercice 2021,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDERANT que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'opérer quelques ajustements de crédits au Budget Primitif 2021 de la commune, sur les sections de fonctionnement et d'investissement, en dépenses et en recettes, pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières de la commune.

Il propose la décision modificative N° 3 ainsi qu'il suit :

COMMUNE DE L'ISLE JOURDAIN BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE EXERCICE 2021 DECISION MODIFICATIVE N°3							
Chapitre	Opérat°	Nature	fet°	Libellés nature	Recettes	Dépenses	Observations
FONCTIONNEMENT							
022	/	022	01	Dépenses imprévues de la section de fonctionnement		-600,00	Ajustement fonctionnement de la DM
042	/	6811	01	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles		600,00	Ajustement des amortissements
TOTAL FONCTIONNEMENT					0,00	0,00	
INVESTISSEMENT							
040	/	28135	01	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	600,00		Ajustement des amortissements
/	136	1321	324	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - Etat et établissements nationaux	36 180,00		Subvention DRAC MO collégiale
16	/	1641	01	Emprunts en euros	550 000,00		Ajustement emprunt
022	/	022	01	Dépenses imprévues de la section d'investissement		565 280,00	Ajustement investissement de la DM
/	952	2313	212	Immobilisations corporelles en cours - Constructions		20 000,00	Ajustement opération groupe scolaire
/	977	2313	523	Immobilisations corporelles en cours - Constructions		1 500,00	Ajustement opération AIRJ
TOTAL INVESTISSEMENT					586 780,00	586 780,00	
TOTAL DECISION MODIFICATIVE N°3					586 780,00	586 780,00	

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE la décision modificative N° 3 au Budget Primitif 2021 selon le tableau précité pour le budget principal.

7. BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU - DECISION MODIFICATIVE N°2

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2021 approuvant le budget primitif 2021 du budget annexe du service de l'eau,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

CONSIDERANT que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'opérer quelques ajustements de crédits au Budget Primitif 2021 du service de l'eau, sur les sections d'exploitation et d'investissement, en dépenses et en recettes, pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières du budget annexe du service de l'eau.

Il propose la décision modificative N°2 ainsi qu'il suit :

COMMUNE DE L'ISLE JOURDAIN BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU EXERCICE 2021 DECISION MODIFICATIVE N°2						
Chapitre	Opérat°	Nature	Libellés nature	Recettes	Dépenses	Observations
EXPLOITATION						
022	/	022	Dépenses imprévues de la section d'exploitation		-875,00	Ajustement pour équilibre DM
68	/	6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants		875,00	Provision pour risque - admissions en non valeur
TOTAL FONCTIONNEMENT				0,00	0,00	
INVESTISSEMENT						
TOTAL INVESTISSEMENT				0,00	0,00	
TOTAL DECISION MODIFICATIVE N°2				0,00	0,00	

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE la décision modificative N°2 au Budget Primitif 2021 selon le tableau précité pour le budget annexe de l'eau.

8. BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2021 approuvant le budget primitif 2021 du budget annexe du service de l'assainissement,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

CONSIDERANT que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'opérer quelques ajustements de crédits au Budget Primitif 2021 du service de l'assainissement, sur les sections d'exploitation et d'investissement, en dépenses et en recettes, pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières du service de l'assainissement.

Il propose la décision modificative N°1 ainsi qu'il suit :

COMMUNE DE L'ISLE JOURDAIN BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT EXERCICE 2021 DECISION MODIFICATIVE N°1						
Chapitre	Opérat°	Nature	Libellés nature	Recettes	Dépenses	Observations
EXPLOITATION						
022	/	022	Dépenses imprévues de la section d'exploitation		-80,00	Ajustement pour équilibre DM
68	/	6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants		80,00	Provision pour risque - admissions en non valeur
TOTAL FONCTIONNEMENT				0,00	0,00	
INVESTISSEMENT						
TOTAL INVESTISSEMENT				0,00	0,00	
TOTAL DECISION MODIFICATIVE N°1				0,00	0,00	

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE la décision modificative N°1 au Budget Primitif 2021 selon le tableau précité pour le budget annexe de l'assainissement.

9. SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2021

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 13 avril 2021, le Conseil Municipal s'était prononcé sur l'attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2021.

Après analyse et examen des demandes de subventions déposées au cours de l'année, il est proposé d'attribuer les subventions exceptionnelles ci-après :

Associations	Montant de la subvention exceptionnelle
Anciens Combattants et Victimes de Guerre des cantons de L'ISLE JOURDAIN / SAMATAN / LOMBEZ	450,00

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **ATTRIBUE** les subventions exceptionnelles ci-dessus,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention,
- **DIT** que les crédits sont prévus sur le budget principal 2021 de la Commune au chapitre 67.

10. CESSION D'UNE TONDEUSE AUTOPORTEE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de changer la tondeuse autoportée dédiée à l'entretien des pelouses des stades.

Cette tondeuse autoportée ISEKI MODELE SF 370 (acquise le 09/06/2015 / n° inventaire 2015-6-009 / valeur nette comptable = 0,00) achetée en 2015 pour un montant de 33.817,20 €, n'est plus suffisante pour le rythme de tonte actuel des terrains de sport.

Toutefois, elle peut correspondre à un usage moins intensif.

C'est pourquoi, elle a été proposée et acceptée par la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine, moyennant un prix de 7.000,00 €.

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600,00 euros. La délibération n° 2020/07/017 du 22 juillet 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire, a autorisé le Maire de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600,00 euros. Au-delà du seuil des 4.600,00 euros, il incombe au Conseil municipal d'autoriser la vente des biens concernés.

Monsieur NINARD donne quelques précisions supplémentaires. Il est nécessaire de changer la tondeuse dédiée à l'entretien des stades. Celle-ci date de 2015 et avait donc acquise pour 33 817 Euros. Elle n'est plus adaptée au rythme de tonte actuelle des terrains de sport. Mais elle peut correspondre à un usage moins intensif et c'est pourquoi elle a été proposée à la CCGT pour un montant de 7 000 € afin d'optimiser l'entretien du terrain de sport de Frégouville.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** la vente tondeuse autoportée ISEKI MODELE SF 370 (n° inventaire 2015-6-009) pour un prix de 7.000,00 Euros,
- **SORT** ce bien de l'inventaire communal ;
- **DIT** que le prix de la vente sera imputé à l'article 775 du budget communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette cession.

11. ACCEPTATION DON

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du dépôt d'un don de 600,00 € de Monsieur GIMENEZ.

Considérant que le conseil municipal statue, par délibération, sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune (article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales).

Pour répondre à Madame FURLAN, Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un don de personne itinérantes ayant momentanément stationné à L'Isle Jourdain.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, ACCEPTE le don de 600,00 € de Monsieur GIMENEZ.

12. GARANTIE D'EMPRUNT – SOCIETE HLM ALTEAL

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU le Contrat de Prêt N° 123953 en annexe signé entre : SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE ALTEAL ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un courrier de SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS À LOYER MODERE ALTEAL en date du 31 août 2021, sollicitant la commune pour une garantie d'emprunt sur le Contrat de prêt n° 123953 concernant un prêt de « soutien à la reprise des chantiers ».

En effet, afin d'accompagner la reprise des chantiers de construction et de réhabilitation dans le secteur du logement social suite à la période d'arrêt due à la crise sanitaire de 2020, la Caisse des Dépôts et Action Logement apportent leur soutien via la mise en place d'un prêt à taux d'intérêt très avantageux.

ALTEAL a décidé de souscrire à ce prêt pour tous les chantiers de production et/ou de réhabilitations ayant subi des retards ou des arrêts à cause de la crise sanitaire de 2020.

Cette garantie d'emprunt est demandée à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 52.500,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 123953 constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Le Conseil Départemental amène sa garantie sur les 50% restants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE ABSOLUE par 26 voix pour et 1 abstention dont Monsieur COSTE Didier,

- ACCORDE une garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 52.500,00€ souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 123953 constitué de 1 Ligne du Prêt ;

- DIT que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- DIT que la garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- DIT que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- DIT que le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

13. MARCHES PUBLICS – AVENANT ASSURANCES STATUTAIRES

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de revoir les conditions du contrat d'assurances statutaires des agents de la commune souscrit à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 4 ans auprès de la CNP assurances (délibération du conseil municipal du 15 novembre 2018) afin de prendre en compte la modification du taux de cotisation.

Ce contrat permet de garantir la commune contre les risques liés aux : - Décès, accident du travail, maladie professionnelle et maladie imputable au service.

Au vu des résultats satisfaisants sur la globalité du portefeuille, le Centre de Gestion a engagé une renégociation des taux de cotisations des collectivités dont le rapport sinistre / prime est bas.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2022, une révision à la baisse du taux de cotisation de notre contrat a pu être obtenue à savoir 1,06 % au lieu de 1,10 %.

Dans la mesure où la conclusion du contrat avait fait l'objet d'une délibération mentionnant le taux de cotisation, une nouvelle délibération de l'assemblée acceptant ce nouveau taux est nécessaire pour permettre de signer l'avenant au contrat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- ACCEPTE l'avenant n° 1 au contrat d'assurances statutaires ;

- ACCEPTE la révision, à compter du 1^{er} janvier 2022, du taux de cotisation du contrat CNP pour garantir la commune de L'Isle Jourdain contre les risques statutaires inhérents au régime de protection sociale des agents, ce qui portera ce taux à 1,06 % ;

- AUTORISE M. le Maire à signer tout document concernant cette délibération.

F. RESSOURCES HUMAINES

14. DROIT A LA FORMATION DES ELUS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-12 et suivants

Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation,

Considérant, par ailleurs qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donner lieu à un débat annuel,

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant global total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité et que le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant,

Considérant que conformément à l'article L2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient,

Considérant que sont pris en charge, concernant les formations, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministère de l'intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- ADOPTE le principe d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 5 000 euros,

- VALIDE les orientations suivantes en matière de formation :

- * les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- * les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits)
- * les formations en lien avec les compétences de la collectivité
- * les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc)

- DECIDE que seront pris en charge (sous les conditions prévues à l'article 4) :

- * les frais d'enseignement
- * les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat
- * les pertes de revenus éventuelles, dans la limite maximale de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure

- DECIDE que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- * agrément des organismes de formations
- * dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la collectivité
- * liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
- * répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus

G. SCOLAIRE

15. CANTINES SCOLAIRES – Approvisionnement en produits locaux – Partenariat Chambre Agriculture

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune de L'Isle Jourdain a pour ambition de développer l'approvisionnement en produits locaux pour ses cantines.

Actuellement, cela représente 1000 repas par jour pour 5 écoles, alimentées en liaison froide sur 3 sites.

Ce projet correspond à une volonté des élus de fournir des produits de qualité aux enfants bénéficiaires.

Il s'inscrit également dans la politique nationale cadrée par la loi EGALIM. En effet, au 1^{er} janvier 2022, les services de restauration scolaire et universitaire, les services de restauration des établissements d'accueil des enfants de moins de six ans, des établissements de santé, des établissements sociaux et médico-sociaux et des établissements pénitentiaires doivent proposer, au moins 50% de produits de qualité et durables, dont au moins 20% de produits biologiques.

Par ailleurs, la Commune de Monferran-Savès possède déjà une cuisine centrale pour alimenter les établissements de restauration collective dont elle a la charge. Elle souhaite associer à son projet d'autres Communes et dimensionner la cuisine en fonction. Elle a proposé à la Commune de L'Isle Jourdain de se joindre à ce projet.

C'est dans ce contexte que la Commune de L'Isle Jourdain a sollicité la Chambre d'agriculture du Gers afin d'obtenir des clés de décision et un accompagnement pour développer l'approvisionnement local.

Pour répondre à ce besoin, la Chambre d'agriculture propose à la Commune une étude qui comprend 3 volets :

- Volet 1 : Appui à l'étude comparative des coûts pour le retour en régie du service de restauration scolaire réalisée par Solutions Durables
- Volet 2 : Structuration de la filière d'approvisionnement afin de favoriser les filières locales
- Volet 3 : Accompagnement à l'acceptabilité du projet par la population locale et valorisation du projet auprès des bénéficiaires

Il précise que la réalisation de l'étude nécessite 48 jours de travail soit 16 800 € et propose que la Commune de L'Isle Jourdain participe à hauteur de 8 400 €.

Madame BONNET rappelle que Madame SAINTE LIVRADE a affirmé dans le cadre du renouvellement du marché, être satisfaite de la prestation de la Société API et ne comprend donc pas l'étude. Elle propose également l'instauration de la semaine du goût par exemple.

Madame SAINTE LIVRADE indique qu'il s'agit d'une étude préalable et qu'en attendant la Société API donne satisfaction. Elle précise que la semaine du goût est déjà en place. Elle rajoute que 3 projets sont à l'étude, une cuisine centrale, une collaboration avec la cuisine centrale de Monferran-Savès pour atteindre 1000 repas par jour et le contrat avec la Société API.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE les termes de la convention proposée,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,**

H. SOCIAL

16. CENTRE SOCIAL – Maison France Services – Mise à disposition

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 22 septembre 2014, modifiée par délibération du 16 décembre 2014, le Conseil municipal a approuvé les termes de la convention de mise à disposition des locaux du centre social, sis avenue du Courdé à L'Isle Jourdain à conclure avec les organismes et associations intéressées et choisies, ainsi que les montants des loyers proposés.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de l'Association Accueil Partage Initiative en Gascogne (API) de mise à disposition d'un bureau pour la Maison France Services.

Il propose ainsi la signature d'une convention avec l'association précitée pour la mise à disposition de deux bureaux dédiés à titre gratuit.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation de locaux entre la Commune et l'Association Accueil Partage Initiative en Gascogne (API) pour la mise à disposition à titre gratuit de deux bureaux nécessaires à l'exercice des missions de la Maison France Services,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée.

I. AFFAIRES GENERALES

17. DISPOSITIF MOBILE DE RECUEIL DES DONNEES POUR LES DEMANDES DE TITRES D'IDENTITE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée rappelle que depuis le déploiement de la nouvelle carte d'identité, la prise d'empreintes est désormais obligatoire. Cette nouvelle obligation impacte la procédure des demandes de titres pour les personnes à mobilité réduite (PMR).

Ainsi l'usager en situation de mobilité réduite doit prendre contact avec la Mairie de son lieu de résidence. Suite à examen de la demande et après accord de la Préfecture, pour l'usager résidant dans la commune équipée d'un dispositif de recueil, la Préfecture prévoit en accord avec la Mairie, une date de mise à disposition du DR mobile et pour l'usager ne résidant pas dans une commune équipée d'un dispositif, la Préfecture se rapproche de la Mairie équipée d'un DR la plus proche et prévoit en accord avec cette dernière, une date de mise à disposition du DR mobile.

La mise à disposition du DR mobile, qu'il conviendra de récupérer et ramener à la Préfecture, fait l'objet d'une convention passée avec chaque mairie équipée d'un dispositif de recueil du département du Gers, précisant ses modalités d'utilisation.

Le titre sera remis à l'usager avec le DR mobile pour vérification des empreintes lorsque celles-ci auront pu être prises.

Cette procédure est strictement réservée aux personnes étant dans l'incapacité totale de se déplacer et justifiant d'un besoin impérieux de détenir une carte nationale d'identité. Toute demande infondée ne sera pas traitée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition par la Préfecture du Gers d'un dispositif mobile de recueil des données pour les demandes de titres d'identité.

18. LE GCHAT – Convention d’occupation par l’Union des propriétaires et chasseurs

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que la Commune de L’Isle Jourdain a mis à disposition de l’UNION DES PROPRIETAIRES CHASSEURS DE LA REGION DE L’ISLE JOURDAIN par bail précaire du 3 août 2001 une partie d’une habitation communale sise lieu-dit « Le Gchat », pour le déroulement de ses activités associatives.

Ce bail, signé et accepté pour une période de 1 an à compter du 6 août 2001, s’est renouvelé tacitement chaque année. Il a été reconduit, avec une modification des locaux mis à disposition, par délibération du conseil municipal du 7 avril 2011 pour une durée de 10 ans, renouvelable par tacite reconduction par des périodes d’un an.

Il convient de renouveler cette mise à disposition pour une nouvelle période d’un an reconductible.

Monsieur le Maire propose ainsi à l’assemblée de mettre à disposition de l’Association l’UNION DES PROPRIETAIRES CHASSEURS DE LA REGION DE L’ISLE JOURDAIN, à titre gratuit, une partie des locaux de l’équipement communal situé lieu-dit « Le Gchat » à L’Isle Jourdain : une pièce de 27,00 m² destinée au dépeçage du gibier et au stockage dans une chambre froide, une pièce de 56,16 m² destinée à la cuisine , une salle de réception de 76 m², un local de rangement d’une superficie de 20,40 m², les espaces communs.

Mise à disposition exclusive de l’Association « L’UNION DES PROPRIETAIRES CHASSEURS DE LA REGION DE L’ISLE JOURDAIN», d’une pièce de 27,00 m² destinée au dépeçage du gibier et au stockage dans une chambre froide

Mise à disposition principale de l’Association « L’UNION DES PROPRIETAIRES CHASSEURS DE LA REGION DE L’ISLE JOURDAIN», d’une pièce de 56,16 m² destinée à la cuisine

Mise à disposition de l’Association « L’UNION DES PROPRIETAIRES CHASSEURS DE LA REGION DE L’ISLE JOURDAIN» pour des activités régulières (suivant planning établi à l’année) de la salle de réception de 76 m², et des sanitaires.

Mise à disposition de la salle de Réception à d’autres d’associations pour des activités régulières conventionnées avec la municipalité.

Mise à disposition de la salle de Réception à d’autres d’associations pour activités exceptionnelles. La mise à disposition éventuelle de l’espace cuisine est réalisée après accord de l’Association « L’UNION DES PROPRIETAIRES CHASSEURS DE LA REGION DE L’ISLE JOURDAIN»

Madame NICOLAS donne quelques précisions supplémentaires au dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L’UNANIMITE,

- **APPROUVE** les termes de la convention proposée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le document précité.

19. LE GCHAT – Convention d’occupation par l’association L’OUTIL EN MAIN

Monsieur le Maire propose ainsi à l’assemblée de mettre à disposition de l’Association L’OUTIL EN MAIN, à titre gratuit, une partie des locaux de l’équipement communal situé lieu-dit « Le Gchat » à L’Isle Jourdain.

La mise à disposition de l’équipement se fera selon les modalités suivantes :

Mise à disposition principale à l’Association « L’OUTIL EN MAIN», de deux salles de 30 et 65 m² et de sanitaires partagés

Mise à disposition des salles précitées à d’autres d’associations pour des activités régulières conventionnées avec la municipalité ou pour des activités exceptionnelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L’UNANIMITE,

- **APPROUVE** les termes de la convention proposée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le document précité.

J. TRAVAUX

20. PROJET D'ESTHETIQUE DES RESEAUX ELECTRIQUES – Rue de Save et rue Parmentier

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet d'esthétique des réseaux programme Partenariat ENEDIS/SDEG/Communes 2021.

Le devis définitif de l'entreprise GABRIELLE s'élève à 34 800 €HT, la participation communale s'élevant à 50 % de ce montant.

Pour répondre à Monsieur COSTE, Monsieur NINARD précise que le reste à payer revient à ENEDIS et au Syndicat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE le projet cité en objet,**
- **INSCRIT au budget de l'exercice en cours la somme de 17 400 € correspondant à la participation communale.**

21. PROJET D'ESTHETIQUE DES RESEAUX ELECTRIQUES – Rue Anselme

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet d'esthétique des réseaux programme Partenariat ENEDIS/SDEG/Communes 2021.

Le devis définitif de l'entreprise GABRIELLE s'élève à 25 200 €HT, la participation communale s'élevant à 50 % de ce montant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE le projet cité en objet,**
- **INSCRIT au budget de l'exercice en cours la somme de 12 600 € correspondant à la participation communale.**

K. ENVIRONNEMENT

22. ONF – Coupes de bois 2022

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de l'Office National des Forêts (ONF), concernant les coupes à asséoir en 2022 en forêt communale bénéficiant du Régime Forestier.

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités bénéficiant du Régime Forestier, l'ONF est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette, c'est-à-dire des coupes prévues au programme d'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées en raison de motifs particuliers.

Madame ROQUIGNY apporte quelques explications au dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-après,
- **DEMANDE** à l'ONF de bien vouloir procéder en 2022 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après,
- pour les coupes inscrites, **PRECISE** la destination des coupes de bois,
- **INFORME** le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après,
- **PRECISE** les modalités à suivre pour les bois faisant l'objet d'une délivrance

Parcelle/Unité de gestion	Type de coupe 1	Surface parcourue (ha)	Coupe réglée oui/non	Année prévue par l'aménagement	Année proposée par l'ONF 2	Année décidée par le propriétaire 3	Destination			Mode de commercialisation prévisionnel	
							Délivrance en totalité	Vente en totalité	Mixte 4	Sur pied	Façonné
23_b	AMEL	8,80	OUI	2022	2022		X				X

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la collectivité.

1 – Type de coupe : AMEL : amélioration indifférenciée

2 – Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

3 – Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition de l'ONF

4 – Mixte : une partie du volume de la coupe mis en vente et une partie du volume de la coupe mis en délivrance

- **DEMANDE** à l'ONF de bien vouloir procéder au martelage des coupes en réalisant le cas échéant des marques distinctes en fonction de la destination des produits,
- **DONNE** pouvoir à l'ONF de fixer les délais d'exploitation pour les produits vendus ou délivrés. Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot seront considérés comme y ayant renoncé.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente et de délivrance.

23. FORET COMMUNALE – Bail de location du droit de chasse

La forêt de Bouconne est un massif forestier situé principalement dans le département de la Haute Garonne et plus marginalement dans celui du Gers. D'une surface totale de 2 700 hectares, cette forêt est gérée par l'Office National des Forêts (avec une forêt domaniale de 2 000 hectares). Elle comprend des zones forestières privées et d'autres communales, notamment la forêt communale de L'Isle-Jourdain, située sur 2 départements, la Haute Garonne et le Gers.

Cette forêt communale d'une superficie totale de 223 ha 42 a 45 ca est répartie sur 2 Communes, Pujaudran (Gers) pour une superficie de 112 ha 42 a 45 ca et Mérenvielle (Haute Garonne) pour une superficie de 111 ha.

Un bail de location du droit de chasse a été signé en 2011 entre la Commune de L'Isle-Jourdain et l'Union des Propriétaires et Chasseurs de la Région de L'Isle-Jourdain.

Il convient de renouveler aujourd'hui ce bail.

Madame ROQUIGNY explique que ce bail a été au préalable proposé au Président de la Société de chasse et comporte comme modifications essentielles l'obligation de signaler les battues, le jour des battues le jeudi et l'exclusion de la chasse à la tourterelle des bois.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer un nouveau bail de location du droit de chasse pour une période de 9 ans, du 1^{er} décembre 2021 au 30 novembre 2030, pour un montant de loyer égal à 100 Euros par an. Ce bail fixe le nombre de fusil, les mesures de sécurité, le nombre de jours de chasse et la réglementation particulière des diverses chasses.

24. COMPOSTAGE PARTAGE – Convention Syndicat Mixte du Gers TRIGONE

Monsieur le Maire rappelle que le compostage est un processus naturel qui permet de valoriser les bio déchets, tels qu'épluchures de fruits, de légumes, fruits et légumes abîmés, marc de café, déchets de jardin...en compost.

Les bio-déchets sont essentiellement composés d'eau (70 à 80%) et sont incinérés en étant jetés avec les ordures ménagères. Environ 30 % des ordures ménagères résiduelles que nous produisons sont compostables. Un foyer qui composte, ce sont en moyenne 115 kilos de déchets par an qui sont détournés de sa poubelle (Source ADEME 2012).

Le compostage partagé est réalisable lorsque plusieurs personnes d'une résidence ou copropriété, ou même d'un quartier, d'un jardin, d'une école ou d'une entreprise sont intéressées pour réduire leurs déchets. Il est alors possible d'installer une aire de compostage partagé.

Pour lancer le projet, il faut un minimum de 2 à 3 référents composteurs (habitants volontaires), un minimum de foyers volontaires, un espace extérieur adapté de 20 à 30 m², l'accord du propriétaire du site, une étude de faisabilité, la signature d'une convention pour l'installation.

Ainsi, Monsieur le Maire expose la proposition du Syndicat Mixte du Gers TRIGONE qui incite à mutualiser les équipements de compostage au sein des Communes, d'un quartier ou d'un immeuble. Lorsque la place manque ou que les apports de déchets sont faibles, l'idée de se regrouper prend tout son sens. La pratique du compostage devient alors partagée et la solution de traitement des déchets reste en local.

Un guide composteur de TRIGONE a recensé les besoins et le nombre d'habitants qui souhaitent se lancer. C'est ainsi qu'il a été décidé d'équiper un quartier avec des composteurs : **Parc de la Marquise**.

Les habitants intéressés récupéreront leur seau individuel et les informations pour débiter les premiers apports. Tous les usagers amènent leurs déchets jusqu'au site de compostage. Le plus souvent, ils participent aussi aux manipulations du compost avec l'accompagnement des référents du site et du guide composteur.

Comme les autres techniques de compostage, l'aération et l'humidité sont des facteurs très importants et chaque usager joue un rôle dans l'équilibre du compost. En effet, il amène ses déchets au composteur, les étale à l'aide d'une griffe et les recouvre de matières sèches.

Au bout de 6 à 9 mois, lorsque le compost est mûr, l'équipe de bénévoles accompagnée par le guide composteur organise une distribution de compost entre participants.

Madame ROQUIGNY répond à Monsieur BIZARD que TRIGONE prend tout en charge.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- MET A DISPOSITION à titre gratuit, une partie de l'espace public, Parc de la Marquise,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le Syndicat Mixte du Gers TRIGONE.

L. INFORMATIONS

25. LIGNES DIRECTRICES DE GESTION – 2^{ème} partie

Monsieur CERPEDES, DGS, présente le 2^{ème} volet du dossier, les orientations stratégiques, débattu entre les élus, le service RH et une délégation du personnel.

Au 31 décembre 2020, on comptait 122 agents, plus 8 contractuels permanents et 6 contractuels non permanents. Soit 117 équivalent temps plein (ETP), 6.91 ETP contractuels permanents et 3.45 ETP contractuels non permanents.

Quatre axes ont été retenus : l'attractivité de la collectivité, la continuité du service public, l'évolution du service public et la qualité de vie au travail.

En ce qui concerne plus particulièrement la qualité de vie au travail : Pérenniser le télétravail, modifier l'organisation avec les 1607h, harmoniser le temps de travail, moderniser l'outil de travail, établir un règlement du Compte épargne temps, rémunération, régime indemnitaire, action sociale, mettre à jour le règlement de formation.

Monsieur COSTE s'interroge sur les tensions sur certains métiers et la peine à recruter. N'y-a-t-il pas la possibilité d'externaliser ?

Monsieur IDRAC lui répond que cela reste difficile, les plans de charge des PME étant importants.

Monsieur COSTE parle aussi de partenariat avec les grosses entreprises.

Monsieur CERPEDES indique que l'externalisation est déjà faire à certains niveaux.

26. PROJET DE COACTIVITÉ DE PRODUCTION AGRICOLE ET D'ÉLECTRICITÉ RENOUVELABLE PHOTOVOLTAÏQUE

Monsieur Le Maire rappelle l'intervention de la Société ABEI Energy en Conseil municipal du 25 mai 2021, entreprise spécialisée dans le développement et la production d'énergies renouvelables.

Sur la base d'une analyse multicritère, ABEI Energy a identifié en 2018 une zone favorable à l'implantation de panneaux photovoltaïque au sol. Le projet n'est pas finalisé et fait l'objet d'une concertation avec l'ensemble des acteurs concernés. En parallèle, une étude préalable agricole est menée par l'ADASEA 32 et une étude d'impact environnementale est en cours, réalisée par le bureau d'études Ectare. La zone d'étude est située au lieu-dit «Gerbès». Une adaptation du PLUi devra être demandée car le règlement de la zone ne permet pas le développement d'un projet photovoltaïque.

Monsieur IDRAC indique que la Préfecture s'est prononcée contre le projet, que le bureau d'études continue toutefois sa mission et que la Commune ne manquera pas de l'examiner.

M. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire répond aux questions de l'opposition :

A côté de l'ancien collège se trouve un espace inoccupé depuis des années qui était un terrain de sport. La commune manque cruellement de parkings. Ne serait-il pas possible de se rapprocher du Conseil Départemental (nous supposons que le terrain lui appartient) pour en faire un parking au moins temporaire pour les enseignants voire plus ?

« Depuis plusieurs semaines nous nous sommes rapprochés du conseil départemental afin de pouvoir acheter la parcelle. A ce stade il y a plutôt un accord de principe. Toutefois les délais du département sont ce qu'ils sont ... »

2. Collecte des déchets pour les commerçants. Des questions nous ont été remontées par des professionnels :

a. Pouvez-vous nous dire si :

Les professionnelles ont l'interdiction d'utiliser les containers enterrés ?

« Non ils n'ont pas d'interdiction s'ils génèrent moins de 770 L/semaine de déchets. Au-delà il faut conventionner avec le SICTOM. Pour les plus gros producteurs de déchets (exemple : Carrefour) ils sont obligés d'avoir leur propre filière de collecte et d'élimination »

ii. *La redevance pour l'enlèvement des déchets est supprimée ?*

« Cela dépend du litrage et de l'éventuel conventionnement avec le SICTOM. Les professionnels sont en lien avec le SICTOM. »

iii. *Il y a obligation de déposer les déchets à la décharge municipale via un macaron payant (dans le futur pesée des déchets ?) :*

« Les professionnels sont obligés de déposer leurs déchets non ménagers à la déchetterie (il n'y a plus de décharge depuis plusieurs années à L'Isle Jourdain ...). Il n'y a pas de « macaron » Les professionnels ont une convention avec Trigone et le volume est estimé par le gardien. Dans le futur pas de pesée de prévue, Trigone fait le choix de rester sur l'estimation par les gardiens. »

iv. *Il y a une solution proposée pour les professionnels non véhiculés*

« Pouvez-vous préciser votre question ? »

3. *De nombreux habitants se plaignent des nuisances apportées par les pigeons. Quelles sont concrètement les mesures prises par la commune pour y remédier : nature des interventions, planning. Il a été dit à certains qu'un nid de faucons-pèlerins serait installé sur la tour de l'église. A notre connaissance et par expérience cela ne fait que déplacer le problème.*

« Actuellement des pièges à pigeons sous forme de cages sont présent sur 3 sites pour un total de 10 cages : la CASCAP, la Mairie et la Collégiale. Les cages sont relevées tous les 5 jours.

En complément nous devrions installer, en partenariat avec les pompiers, un nid sur la tour de la collégiale pour des faucons pèlerins cet hiver. C'est une solution de plus, par exemple utilisée par la ville d'Auch. »

4. *Lors des questions écrites du dernier conseil municipal vous nous avez communiqué une fin de non-recevoir pour disposer d'un espace dédié à l'opposition sur la page Facebook et le site internet de la commune. Comme nous vous l'avions indiqué nous ne faisons pas la même interprétation que vous de la jurisprudence en la matière, ce que nous ont confirmé plusieurs spécialistes. Nous vous demandons donc de nous confirmer ou non votre décision.*

« Le site internet de la mairie ne prévoit pas à ce jour une partie réservée à l'expression politique, qu'elle soit de la majorité municipale ou de l'opposition. Si cette situation venait à évoluer, vous y seriez évidemment associé. A noter toutefois que les Nouvelles Lisloises sont disponibles sur le site internet, et que l'on peut y retrouver votre tribune.

Concernant la page Facebook, conformément à la jurisprudence du Tribunal Administratif, « elle permet à toute personne de réagir et d'échanger, notamment de manière quasi-instantanée, à tout message ou commentaire sans autre limitation de place ou de contrainte que celles découlant du respect de la loi et de l'ordre public. Eut égard à la nature même et aux particularités de ce support, la page « Facebook » officielle d'une commune doit être regardée comme permettant en soi l'expression de toutes les tendances représentées au conseil municipal ».

5. *Pour la gestion des déchets beaucoup de Lisloises et de Lislois ne comprennent pas très bien la mise en œuvre du nouveau dispositif de collecte.*

a. *Des réunions publiques sont-elles envisagées ?*

« Non le SICTOM n'en prévoit pas. »

b. *La communication d'un planning de déploiement est-elle prévue ?*

« Le SICTOM a déjà distribué un planning aux personnes concernées. »

c. *Pouvez-vous nous communiquer le maillage précis d'implantation des silos ?*

« Nous vous ferons parvenir l'implantation des containers enterrés. Concernant les colonnes aériennes, le déploiement est en cours et la discussion se poursuit entre le SICTOM et les riverains concernés. »

6. A l'heure de la COP26 où les sujets d'écologie et d'économie d'énergie deviennent plus que cruciaux, certains Lislois s'étonnent et aimeraient comprendre pourquoi la piscine est éclairée bien avant le lever du jour?

Nous savons que la piscine relève de la compétence de la CCGT et que la saison est terminée, mais il nous semble important de relayer ce message afin qu'il soit entendu et que l'on en tire certain enseignement pour l'avenir.

« Ce n'est pas un éclairage automatique mais manuel, quand c'est éclairé c'est donc qu'il y a des agents, notamment pour faire l'entretien (nettoyage des plages et du bassin). »

De la même manière des habitants s'étonnent que le terrain synthétique à côté du collège reste parfois éclairé durablement tard le soir voire très tard alors qu'il n'y a personne.

« Il arrive malheureusement que certains utilisateurs n'utilisent pas toujours à bon escient l'éclairage. Nous sommes en train de modifier le système pour qu'il éteigne automatiquement l'éclairage après utilisation. »

** Monsieur BIZARD sollicite Monsieur IDRAC pour voter une dénomination de salle du Gachat mise à disposition de l'association l'Outil en main, « Jean-Claude BAILLEUL », bijoutier et horloger décédé, membre de l'association des commerçant et ayant été à l'initiative de l'installation de l'Outil en main et qui a œuvré au sein de cette association. Monsieur DUPOUX proposera à l'association lors de l'assemblée générale du 29 novembre prochain.*

** Monsieur BIZARD souhaite reparler du fonctionnement des commissions et précise que seules la commission économie à la CCGT et la commission travaux fonctionnement correctement. Au nom du groupe, il regrette le manque de transparence et de sincérité des informations qui sont communiquées sur les dossiers, le petit Casino, la gestion des déchets, l'acquisition des maisons avenue Charles Bacqué.... Cela remet en cause leur rôle d'élu. Ils en tireront les conclusions qui s'imposent. Ils n'ont plus aucun espoir d'amélioration dans ce domaine.*

Deuxièmement, il veut dénoncer les propos du Maire sur leur engagement associatif lors du dernier conseil municipal. Manifestement s'engager dans une association est une bonne pratique encouragée si on appartient à la majorité mais c'est intolérable si on appartient à l'opposition. Cela est pour nous inacceptable. Il dénonce les colistiers du Maire qui s'affichent politiquement sur les réseaux sociaux. Ce qui le gêne c'est quand ils sont dans des associations, il ne faut pas tout mélanger. Il remarque que cela ne pose problème au Maire que quand ils font partie de l'opposition.

Monsieur IDRAC lui demande de quelle association il fait partie ?

Monsieur BIZARD lui répond qu'il fait partie du rugby. Mais pour des raisons déontologiques, il est astreint professionnellement 3 ans encore après son départ à la retraite, à ne pas figurer officiellement sur l'organigramme du club de rugby. Le conseil d'administration du club pourra le confirmer. Il a refusé pour l'instant toute fonction au sein du club.

22h30 la séance est levée.

Le 10/12/2021

Le secrétaire de séance – Géraldine LARRUE-BOIZIOT